

2026/0034

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le **31 MARS 2026**
ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents :

M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.
QUETIER.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.
BAROCHE.

Absents ayant donné procuration :

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.
Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.
M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 2 conseillers municipaux de la liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les 2 cas qui peuvent se poser :

Cas 1 : Si 3 membres volontaires de la majorité acceptent :

- il est demandé 2 volontaires de la liste de l'opposition pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission :

- La commission est composée de trois membres :
 - o Le conseiller municipal le plus jeune du conseil municipal désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - o Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - o Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Suite de la délibération 2026/0034

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

31 MARS 2026

ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0034-DE

Monsieur le Maire demande aux membres de la majorité du conseil municipal s'il y a trois volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Se portent volontaires Hugo WERY, Katy CHATELAIN et Didier TENDERO.

Monsieur le Maire demande aux deux membres de la liste de l'opposition du conseil municipal s'ils sont volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Réjane BAROCHE et M. Maxime BERTEAUX se portent volontaires.

Par conséquent, la commission de contrôle des listes électorales est constituée des élus suivants : Hugo WERY, Katy CHATELAIN, Didier TENDERO, Réjane BAROCHE et Maxime BERTEAUX.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **30 MARS 2026**
Le Maire,

